



AVIS PUBLIC

Assemblée de consultation publique

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1053 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 décembre 2025, le Conseil de Saint-Mathias-sur-Richelieu a adopté le projet de règlement 1053 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments. Ce règlement vise à empêcher le dépréciement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure. Il vise également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux, et à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

L'adoption de ce projet vise à répondre à l'exigence légale selon laquelle toutes les municipalités du Québec ont l'obligation d'adopter un tel règlement d'ici le 1^{er} avril 2026.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce projet de règlement est soumis à la population pour consultation. À cette fin, une assemblée publique de consultation se tiendra **8 janvier 2026 à 18h30** à la salle Pauline-Casavant située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne, expliquera le projet de règlements ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Donné à Saint-Mathias-sur-Richelieu, ce 18 décembre 2025.



Denis Meunier, greffier-trésorier